

Mouvement intra-départemental 2018



Fiche de calcul de barème

NOM : Fonction

<p>Ancienneté dans le poste actuel</p> <ul style="list-style-type: none"> Titulaire : 1 point par an, non plafonnée, arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire en cours . 	<p>.....</p>
<p>Priorité légale : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)</p> <ul style="list-style-type: none"> Enseignant-e-s avec RQTH : 5 points ou Enseignant-e-s BOE pour eux-mêmes, leur conjoint-e ou ayant un-e enfant reconnu-e handicapé-e ou malade : 100 points sur les vœux permettant d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée 	<p>.....</p>
<p>Priorités réglementaires : Mesures de carte scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 points sur les postes de même nature de l'école 30 points sur les postes de même nature des autres écoles de la commune 20 points sur les postes de même nature hors de la commune 	<p>.....</p>
<p>Situation professionnelle</p> <p><u>Exercice en Éducation prioritaire (minimum 50% par année scolaire)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - REP+ : 10 points au bout de 5 ans d'exercice dans la même école sur l'ensemble des vœux - REP : 10 points au bout de 5 ans d'exercice dans la même école sur l'ensemble des vœux <p><u>Exercice dans une école ou un établissement sortant de l'éducation prioritaire à la rentrée 2018</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 5 points sur les vœux en éducation prioritaire <p><u>Intérim de direction exercé pour la totalité de l'année (sous réserve d'inscription sur la liste d'aptitude)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 50 points sur le poste occupé durant l'intérim de direction,, s'il est demandé en 1er vœu <p><u>Exercice à titre provisoire d'un poste relevant de l'ASH (enseignant-es non engagé-es dans une formation ASH)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 50 points sur le poste relevant de l'ASH occupé à titre provisoire s'il est demandé en 1er vœu <p><u>Exercice à l'ITEP d'EVRECY ou à l'IMPRO de DEMOUVILLE (titulaires option D,CAPPEI, sortant de formation CAPPEI)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 50 points au bout de 3 ans d'exercice sur le même poste sur l'ensemble des vœux 	<p>.....</p>
<p>Directeur/trice d'école de 4 ou 10 classes après suppression d'une classe</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 points sur les directions du même nombre de classes 	<p>.....</p>
<p>Fermeture d'école</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 points de la commune Le/la directeur/trice bénéficie de 20 points sur l'ensemble des directions du département Le/la directeur/trice bénéficie de 30 points sur l'ensemble des postes d'adjoint-e de de la commune Le/la directeur/trice bénéficie de 20 points sur l'ensemble des postes d'adjoint-e de du département Le/la directeur/trice bénéficie de sur l'ensemble des directions 	<p>.....</p>
<p>Fusion d'écoles</p> <p>En cas de direction à profil pour l'école fusionnée (motif invoqué : nombre de classes, éducation prioritaire, enseignements spécifiques...), le point 2 est sans objet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Le directeur/trice réaffecté-e :</u> La personne la plus ancienne dans le poste est automatiquement réaffecté-e sur la direction de l'école créée <u>La personne la moins ancienne dans le poste de direction :</u> <ol style="list-style-type: none"> Il/elle bénéficie de 5 points sur l'ensemble des postes d'adjoint-e du département. Il/elle bénéficie de 50 points sur le poste de direction en cas de départ du/de la titulaire Il/elle bénéficie de 30 points sur l'ensemble des postes de direction de la commune Il/elle bénéficie de 50 points sur l'ensemble des postes d'adjoint-e de l'école 	<p>.....</p>
<p style="text-align: right;">Total :</p>	<p>.....</p>